AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

219C0204
FR0000125585-FS0102

1er février 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er février 2019, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 339 728 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,69% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 147 259	5,60	6 147 259	3,98
Morgan Stanley Capital Services LLC	945 922	0,86	945 922	0,61
Morgan Stanley France S.A.	129 100	0,12	129 100	0,08
Morgan Stanley & Co. LLC	117 447	0,11	117 447	0,08
Total Morgan Stanley Plc	**7 339 728**	**6,69**	**7 339 728**	**4,75**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 105 289 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 892 832 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 628 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 154 376 272 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 8 contrats de « *call option* » d'échéance entre le 15 février 2019 et le 20 décembre 2019, portant 298 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 35 € et 44 € ; et

- 3 contrats de « *put option* » d'échéance entre le 15 février 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 330 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris respectivement entre 32€ et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 945 922 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 27 février 2020 et 29 juin 2028[2] ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 574 392 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 12 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 18 septembre 2019 et 8 octobre 2020[2].

_____

[2] Sur la base d'un delta de 1.